

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-07
« RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la séance régulière du 19 avril 2023, le Règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement numéro 2015-07 (Règlement de construction) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le nom Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure et le remplacer par Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure dans l'ensemble du règlement. ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 24 avril 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

Cet avis d'entrée en vigueur doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la MRC et être affiché au bureau de la MRC. Ensuite, transmission d'une copie du Règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de
L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2015-07
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 24 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 24^{ème} JOUR D'AVRIL 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier